



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations foncières urbaines autorisées

Question écrite n° 87061

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la mise en application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative notamment aux associations syndicales de propriétaires. Ladite ordonnance abroge la réglementation précédente en vigueur et prévoit que les modalités de l'enquête publique préalable à la création seront fixées par un décret à paraître. Or, à ce jour, aucun décret n'a été publié permettant la création d'associations, notamment d'associations foncières urbaines, et, par conséquent, la concrétisation de nombreux projets. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai il compte publier le décret afin de poursuivre les procédures en cours.

Texte de la réponse

L'ordonnance simplifiant les règles applicables aux associations syndicales de propriétaires est parue le 1er juillet 2004. Elle est entrée en vigueur le 3 juillet 2004. Certaines dispositions étaient immédiatement applicables sans nécessiter de précision d'ordre réglementaire. D'autres dispositions de l'ordonnance, comme la création d'associations syndicales autorisées, la modification de leurs statuts ou leur dissolution, exigeaient pour être mises en oeuvre des modalités d'application prévues par décret. Ce texte, doté d'un caractère interministériel marqué et contenant un nombre important d'articles visant à réglementer d'une manière globale le fonctionnement des associations syndicales a demandé une phase de concertation importante. Ce décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 a été publié dans le Journal officiel du 5 mai 2006. Les associations syndicales de propriétaires disposent ainsi désormais de l'ensemble de la réglementation leur permettant de fonctionner dans le nouveau cadre réformé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87061

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2037

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7840